

**DEPARTEMENT DU FINISTERE  
MAIRIE DE ROSCOFF**

**- DÉCISION -**

**DECISION n°2018-76**

**OBJET : TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS**

Le Maire de Ville de Roscoff,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014 concernant la délégation de compétences du conseil municipal au Maire,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer chaque année les tarifs de l'accueil de loisirs,

**DÉCIDE**

Article 1 :

Après avis de la commission jeunesse, affaires scolaires et périscolaires réunie le 14 novembre 2018, les tarifs de l'accueil de loisirs sont maintenus comme suit à compter du 01/01/2019 :

ALSH		
LISTE QF	1/2 Journée	Journée
0 à 650	4,00 €	7,00 €
651 à 1000	5,50 €	10,50 €
1001 à 1300	6,50 €	13,00 €
1301 et + et non renseignés	7,50 €	15,00 €

Article 2

Le Maire et le comptable de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations et transmise :

- Au représentant de l'Etat,
- Au comptable de la collectivité.

Le Maire certifie que la présente décision a été  
publiée le 14 décembre 2018  
Le Maire,

ROSCOFF, le 14 décembre 2018  
Le Maire,

